

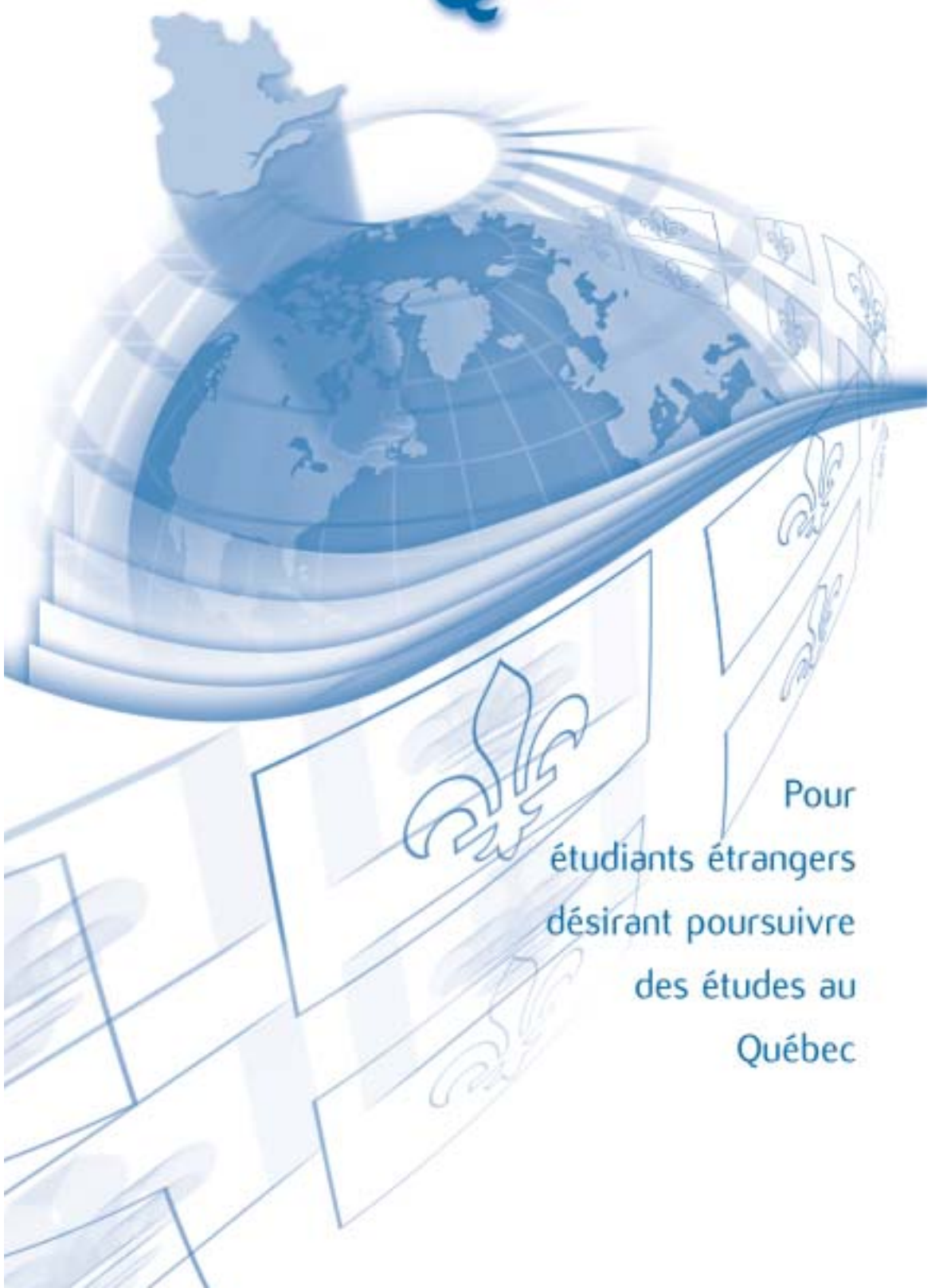
Étudier au Québec



Pour étudiantes
et étudiants étrangers
désirant poursuivre
des études au
Québec

Québec 

Étudier au Québec




Pour
étudiants étrangers
désirant poursuivre
des études au
Québec

Cette brochure a été produite par les ministères suivants :

**Ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport du Québec**
*Direction des affaires internationales
et canadiennes*

**Ministère de l'Immigration
et des Communautés culturelles**
*Direction des affaires publiques
et des communications*



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005-05-00200
ISBN 2-550-45254-2 (version imprimée)
ISBN 2-550-45255-0 (PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Présentation

En 2003, le Québec a accueilli près de 30 000 élèves étrangers dans ses écoles, collèges et universités. Deux tiers d'entre eux étaient inscrits dans des établissements d'enseignement universitaire.

Pour les personnes qui désirent poursuivre des études à l'étranger, l'information sur le pays d'accueil et sur son système d'éducation est essentielle. La présente brochure contient ces renseignements incluant une information sommaire sur les particularités du territoire, de la société et de l'histoire du Québec. Elle informe également le lecteur sur l'enseignement offert, les exigences liées aux études, l'aide aux élèves étrangers et les exigences liées au séjour et à la vie au Québec.

Les élèves qui sont intéressés à obtenir des renseignements précis sur les programmes et les services en éducation doivent s'adresser directement à l'établissement scolaire de leur choix.

L'information contenue dans cette brochure était exacte au moment de la mise à jour du document. Elle provient de sources diverses et ne remplace pas les textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement.

Québec, le 1^{er} juillet 2005



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE

Les études au Québec

1	LE QUÉBEC	1
1.1	Le territoire	1
1.2	La société	1
1.3	L'histoire	1
2	L'ENSEIGNEMENT	3
2.1	L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire	3
2.2	L'enseignement collégial	3
2.3	La formation professionnelle et technique	4
2.4	L'enseignement universitaire	5
3	LES EXIGENCES LIÉES AUX ÉTUDES	7
3.1	Les démarches préalables à l'inscription	7
3.2	Les équivalences	7
3.3	La demande d'admission	8
3.4	Les droits de scolarité	9
4	L'AIDE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS	11
4.1	Les services d'accueil et de renseignements	11
4.2	Le Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires	11
4.3	Le Programme de bourses d'excellence pour étudiantes et étudiants étrangers	12
4.4	Le Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers	13
4.5	Le travail hors campus	13

DEUXIÈME PARTIE

Le séjour des étudiantes et étudiants étrangers

5	LES EXIGENCES	15
5.1	La marche à suivre	15
5.2	La liste des cas d'exemptions du CAQ pour études	17
5.3	Les conditions d'obtention du CAQ pour études	17
5.4	Les coûts et les délais	19
6	LA VIE AU QUÉBEC	21
6.1	L'arrivée	21
6.2	Les conditions de séjour	21

ANNEXE I

Le système d'enseignement au Québec25

ANNEXE II

Les services d'immigration du Québec à l'étranger27

ANNEXE III

Le ministère de l'Immigration et
des Communautés culturelles (MICC)29

ANNEXE IV

Les établissements d'enseignement collégial31

ANNEXE V

Les établissements d'enseignement universitaire39

ANNEXE VI

La carte des régions administratives du Québec41

ANNEXE VII

Glossaire42

Première partie

Les études au Québec

1 LE QUÉBEC

1.1 Le territoire

Le Québec est la plus grande des dix provinces canadiennes. Son territoire est divisé en 17 régions administratives. Une carte des régions est présentée à l'annexe VI. Sa superficie est de 1 667 926 km², soit 3 fois celle de la France, 7 fois celle du Royaume-Uni et plus de la moitié de celle de l'Argentine. Il est limité à l'ouest par la province de l'Ontario et les baies James et d'Hudson; au nord, par le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava; à l'est, par le Labrador, le golfe du Saint-Laurent et la province du Nouveau-Brunswick; au sud, par les États-Unis (États du Maine, du New Hampshire, du Vermont et de New York).

La ville de Québec est la capitale nationale de la province de Québec.

1.2 La société*

Le Québec est peuplé de plus de sept millions d'habitants. La population et l'activité économique sont concentrées dans le sud du territoire, le long des rives du Saint-Laurent.

Il y a trois peuples fondateurs au Québec : les francophones qui constituent 80,1 p. cent de la population totale, les anglophones, 7,5 p. cent et les peuples amérindiens, 0,4 p. cent. La minorité de langue maternelle anglaise est concentrée dans la région de Montréal et sa périphérie. Les personnes dont la langue maternelle est autre que le français ou l'anglais forment 8,1 p. cent de la population; elles habitent principalement dans la région de Montréal. Enfin, 4,3 p. cent de la population de toutes origines (incluant les peuples amérindiens) a plus d'une langue maternelle.

La langue officielle du Québec est le français. Cependant, la plupart des services, y compris l'éducation préscolaire (maternelle) et tous les ordres d'enseignement jusqu'à l'université, sont offerts également en anglais.

* Sources : Statistique Canada, recensement de la population, 2001

1.3 L'histoire

En 1534, le navigateur français Jacques Cartier prenait possession, au nom du roi François 1^{er}, de territoires couvrant notamment le Québec moderne. Toutefois, la colonisation proprement dite de ce qui était appelé alors la « Nouvelle-France » a commencé sous le règne d'Henri IV avec la fondation de la ville de Québec, en 1608. C'est à partir de cette date que les colons français se sont peu à peu établis sur les rives du Saint-Laurent et que les premiers établissements publics et religieux ont été fondés.

La Nouvelle-France a connu un développement mouvementé. Après avoir fait accepter leur présence par certains des peuples amérindiens, les colons français ont dû se défendre contre l'envahisseur britannique qui revendiquait le territoire. En 1713, le traité d'Utrecht mit fin à une suite de conflits entre la France et l'Angleterre, et la période de paix qui s'ensuivit a permis une mise en valeur de la colonie. Mais la guerre de Sept Ans, qui a été marquée par la prise de Québec en 1759, et de Montréal en 1760, s'est soldée, en 1763, par le traité de Paris qui mit fin à toutes les activités coloniales françaises en Nouvelle-France.

Depuis cette date, plusieurs changements politiques et constitutionnels sont survenus. En 1774, l'Acte de Québec donne le nom de « Province de Québec » au territoire conquis par les Britanniques. Cet acte était une prolongation de la *Proclamation royale* de 1763 visant à reculer les frontières du Québec à l'intérieur du territoire des peuples autochtones situé au-delà des Grands Lacs, jusque dans les vallées de l'Ohio et du Mississippi. En 1791, l'Acte constitutionnel divise le territoire en deux colonies distinctes : le Haut-Canada (actuellement l'Ontario) et le Bas-Canada (dont les frontières coïncident avec celles du Québec moderne). En 1841, l'Acte d'Union réunit de nouveau ces colonies. Elles seront séparées une dernière fois, en 1867, lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique créa la Fédération canadienne.

Aujourd'hui, le Canada est constitué de dix provinces, dont le Québec, et de trois territoires. Au sein de la Fédération canadienne, les compétences législatives sont partagées entre trois paliers de gouvernement : fédéral, provincial et territorial. Les questions relatives à l'éducation sont de la compétence exclusive de chaque province et de chaque territoire. Au Québec, c'est donc le gouvernement de cette province qui a l'autorité de légiférer en matière d'éducation et d'enseignement supérieur. D'autres compétences relèvent uniquement du gouvernement fédéral, comme par exemple les services de la poste et des forces armées, alors que certaines sont partagées entre le fédéral et le gouvernement de chaque province et de chaque territoire, dont l'immigration.

2 L'ENSEIGNEMENT

Le système d'enseignement québécois comprend l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial, la formation professionnelle et technique, ainsi que l'enseignement universitaire. L'annexe I présente un schéma du système d'éducation du Québec.

2.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Les services offerts par le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire s'étendent de la maternelle, pour les enfants de quatre ans, jusqu'à la cinquième secondaire ou la formation professionnelle. La durée des études primaires et secondaires est respectivement de six et cinq ans.

L'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire sont offerts dans plus de 2 405 établissements d'enseignement public, 316 établissements d'enseignement privé et 26 écoles gouvernementales.

Les établissements publics sont administrés par les commissions scolaires. Celles-ci existent depuis 1845 et on en compte actuellement 72 au Québec, dont 60 francophones, 9 anglophones et 3 ayant un statut particulier.

Les commissions scolaires relèvent du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui les finance et détermine la nature des services éducatifs qu'elles offrent. Elles sont administrées par des commissaires d'école élus au suffrage universel. Les commissions scolaires ont le mandat d'offrir des services éducatifs de qualité. Le but poursuivi est de permettre le développement intégral de l'élève, de favoriser son insertion dans la société et de faciliter son orientation personnelle et professionnelle. On veut ainsi répondre efficacement aux besoins de formation des jeunes, des adultes et des organismes québécois, dont les entreprises.

Les établissements privés comptent 316 écoles. Près de 70 p. cent de celles-ci sont subventionnées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Enfin, on compte 26 écoles gouvernementales qui accueillent les élèves des réserves indiennes. Leur gestion relève du Conseil de bande de chacune des réserves et elles sont subventionnées par le gouvernement fédéral.

2.2 L'enseignement collégial

Depuis 1967, le système d'éducation québécois comporte un type d'établissement unique au monde, le collège d'enseignement général et professionnel (cégep). Il se situe après les études secondaires et représente le premier niveau de l'enseignement supérieur, le second étant l'université. Le cégep dispense l'enseignement préuniversitaire, qui mène à l'université, et l'enseignement technique, qui prépare au marché du travail. Quel que soit leur programme, les élèves suivent des cours de formation générale, dont une partie est commune. Le cégep accueille à la fois des élèves jeunes et des élèves adultes.

Le réseau collégial comprend actuellement 48 cégeps publics, 11 établissements relevant d'un autre ministère et 61 établissements privés dont 25 sont agréés pour les fins de subvention. Parmi ces derniers, deux sont sous entente internationale. Des listes répertoriant les cégeps publics, les établissements relevant d'un autre ministère et les 25 établissements privés agréés sont présentées à l'annexe IV.

L'enseignement préuniversitaire comporte 8 programmes : sciences de la nature; sciences humaines; danse; musique; arts plastiques; arts et lettres; sciences, lettres et arts; histoire et civilisation. Certains cégeps offrent également le baccalauréat international. Il conduit au diplôme d'études collégiales préuniversitaires (DEC préuniversitaire).

L'enseignement technique comporte 115 programmes répartis dans cinq domaines : techniques biologiques, techniques physiques, techniques humaines, techniques administratives et techniques artistiques. Il conduit au diplôme d'études collégiales techniques (DEC technique).

Pour plus de renseignements sur les programmes offerts, veuillez consulter le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/programm.asp. Vous obtiendrez également des renseignements en consultant le site de Cégep international à l'adresse suivante : <http://www.cegepinternational.qc.ca>.

2.3 La formation professionnelle et technique

La formation professionnelle et technique fait partie intégrante du système éducatif. Elle est dispensée aux niveaux secondaire et collégial. Elle accueille autant les jeunes que les adultes se destinant au marché du travail.

La formation professionnelle

Relevant de l'enseignement secondaire, la formation professionnelle est offerte par des commissions scolaires et des établissements privés à la suite de la réussite de la troisième ou de la quatrième année du secondaire, selon le degré de difficulté. Elle est dispensée dans 174 centres publics de formation professionnelle et permet l'apprentissage d'un métier. Plus de 345 programmes sont accessibles aux jeunes et aux adultes. Tous les programmes conduisent à un diplôme d'État soit l'attestation de formation professionnelle (AFP), le diplôme d'études professionnelles (DEP) ou l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

La formation technique

La formation technique est assurée par les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et les collèges privés.

Les programmes de formation technique conduisent à un diplôme d'État, le diplôme d'études collégiales (DEC). Celui-ci mène à l'exercice d'une profession à caractère technique. Par ailleurs, les cégeps ont la possibilité d'offrir des programmes d'établissement pour répondre à des besoins particuliers de formation. Ces programmes conduisent à un diplôme d'établissement, l'attestation d'études collégiales (AEC). Cette attestation regroupe environ un millier de programmes élaborés par les collèges, qui en déterminent les conditions d'obtention.

Pour plus de renseignements sur les programmes offerts en formation professionnelle et technique, veuillez consulter le site de l'inforoute de la FPT à l'adresse suivante :

www.gouv.qc.ca/wps/portal/pgs/international/etudier/systemeeducation?lang=fr&browser.reurl=/ContentServer/connect/Pgs_v01/internationale/etudier/systeme/professionnelle/int.etudier.systeme.professionnelle.fr

2.4 L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire est caractérisé par l'autonomie dont dispose les établissements. Chacun a le pouvoir de définir son régime d'études et d'élaborer ses programmes d'enseignement et de recherche, de déterminer les exigences relatives à l'admission et à l'inscription des étudiantes et étudiants, de décerner ses propres diplômes et de procéder à l'embauche de son personnel.

Les études universitaires sont sanctionnées par un diplôme de baccalauréat (premier cycle, trois ou quatre années d'études), de maîtrise (deuxième cycle, une ou deux années d'études) ou de doctorat (troisième cycle, trois années d'études ou plus).

Le réseau universitaire compte quatre universités francophones : l'Université Laval, l'Université de Montréal (qui comprend deux écoles affiliées), l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec. Cette dernière est composée d'un réseau de dix établissements, dont un organisme d'enseignement à distance, la Télé-université (TELUQ).

Le réseau universitaire compte également trois universités anglophones : l'Université McGill, l'Université Concordia et l'Université Bishop's.

La liste complète des 18 établissements universitaires ainsi que leurs coordonnées se trouvent à l'annexe V.



3 LES EXIGENCES LIÉES AUX ÉTUDES

3.1 Les démarches préalables à l'inscription

Les candidates et candidats étrangers doivent d'abord prendre connaissance des programmes d'études offerts dans les établissements d'enseignement québécois. Pour ce faire, il faut entrer en contact avec l'établissement d'enseignement de son choix ou communiquer avec le Centre de renseignements du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (voir 3.3). Ces renseignements figurent dans le document *Circuit collégial* ainsi que dans le site Internet du Ministère : www.mels.gouv.qc.ca.

3.2 Les équivalences

Les établissements d'enseignement du Québec sont seuls habilités à décider des équivalences qu'ils accordent en vue de l'admission d'une candidate et d'un candidat. Selon la langue d'enseignement de l'établissement, le dossier de candidature doit être présenté en français ou en anglais. Un établissement n'effectue une étude d'équivalence que lorsqu'une demande d'admission lui est présentée selon la procédure établie.

Si, en raison des particularités du système d'enseignement supérieur du Québec, une personne étrangère ne sait pas à quel ordre d'enseignement (enseignement collégial ou universitaire) présenter sa candidature, elle peut demander au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, puis présenter cet avis à l'établissement d'enseignement choisi.

L'évaluation comparative fait état des diplômes et autres documents sanctionnant des études effectuées hors du Québec. Elle indique notamment l'ordre d'enseignement auquel correspondent les études effectuées par la personne désireuse de venir étudier au Québec. Au moment du dépôt de la demande, celle-ci doit fournir les documents requis accompagnés du paiement des frais. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante :

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Service des évaluations comparatives d'études
255, boul. Crémazie Est, bureau 8.01
Montréal (Québec) H2M 1M2
Canada

Téléphone : (514) 864-9191
Courriel : equivalences@micc.gouv.qc.ca

(Ne pas oublier de mentionner l'adresse postale lorsqu'on utilise le courrier électronique)

D'autres renseignements portant sur les documents à fournir, la nécessité de les faire traduire, les montants à déboursier et les délais d'obtention sont disponibles dans le site Internet du MICC :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/education/evaluation-etudes.html.

3.3 La demande d'admission

À l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire

Pour obtenir des renseignements sur l'éducation préscolaire ou l'enseignement primaire et secondaire, de même que sur les modalités d'admission, veuillez consulter le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (www.mels.gouv.qc.ca) ou communiquer avec la Direction des communications de ce ministère à l'adresse suivante :

Centre de renseignements

*Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Canada*

Téléphone : (418) 643-7095

Télécopieur : (418) 646-6561

Il est important de noter que, pour chaque document expédié à un établissement québécois, l'adresse de l'expéditeur doit être lisible et l'information demandée clairement précisée.

Au collégial

Tout élève qui désire être admis dans un établissement d'enseignement collégial doit présenter une demande d'admission. Étant donné que la date limite pour soumettre une demande dans un collège varie d'un établissement à l'autre, les élèves sont invités à contacter l'établissement de leur choix pour connaître la date limite qui s'applique à eux. Des listes répertorient les établissements d'enseignement collégial ainsi que leurs coordonnées sont présentées à l'annexe IV.

La demande d'admission doit être adressée :

- au Service régional d'admission pour tous les cégeps membres de ce service;
- directement à l'établissement lorsque ce dernier ne fait pas partie d'un service régional d'admission.

Chaque élève présente une seule demande d'admission lorsqu'il s'adresse à un cégep ou à des cégeps membres d'un service régional d'admission. L'information relative à l'association d'un cégep à un service régional d'admission ainsi que l'adresse des établissements figurent à l'annexe IV.

Chaque service régional d'admission ou établissement d'enseignement collégial est habilité à faire l'évaluation des dossiers des élèves étrangers en vue de leur admission aux études collégiales.

Dans le cas d'une demande d'admission dans un collège privé, il convient de contacter directement l'établissement (annexe IV).

À l'université

Les étudiantes et étudiants doivent s'adresser directement à l'université de leur choix en prenant soin de demander si le programme auquel ils désirent s'inscrire est accessible aux étudiantes et étudiants étrangers. Étant donné que la date limite de présentation des demandes dans un établissement d'enseignement universitaire varie d'un établissement à l'autre, les étudiants sont invités à contacter l'établissement de leur choix pour connaître la date limite qui s'applique à eux (annexe V).

Les demandes doivent, entre autres :

- préciser le nombre d'années d'études réussies et sanctionnées par un bulletin et un diplôme;
- mentionner le domaine d'études qui les intéresse;
- préciser tout autre renseignement pertinent.

3.4 Les droits de scolarité

Des droits de scolarité sont exigés des élèves étrangers. Ces frais sont sujets à un ajustement annuel. Pour connaître les droits de scolarité actuellement en vigueur, veuillez consulter le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (www.mels.gouv.qc.ca).

À l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire

Pour l'éducation préscolaire ou l'enseignement primaire et secondaire, les droits de scolarité exigés des élèves étrangers sont les suivants :

- maternelle (enfants de 4 ans) : 2 767 \$ par année;
- enseignement préscolaire et primaire : 4 815 \$ par année;
- enseignement secondaire général : 6 021 \$ par année;
- enseignement secondaire professionnel : 7 258 \$ par année, auxquels s'ajoutent des frais additionnels qui varient selon le programme.

Les enfants à la charge d'une personne qui séjourne au Québec à titre d'étudiant étranger sont exemptés de ces droits de scolarité.

Au collégial

Les droits de scolarité exigés des élèves étrangers, à l'enseignement collégial, varient de 3 931 \$ à 6 093 \$ par trimestre d'études selon le programme d'études. À ce montant, il faut ajouter les frais d'admission, les frais d'inscription, les frais afférents, les frais de matériel pédagogique, les cotisations aux associations étudiantes et la prime d'assurance maladie et hospitalisation qui varient entre 740 \$ et 1 850 \$ par année, selon le programme d'études. L'année scolaire comporte deux trimestres.



À l'université

À l'enseignement universitaire, les droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers sont composés de deux éléments, soit les droits qu'acquittent les étudiantes et étudiants québécois (environ 55 \$ par unité) et un montant forfaitaire qui varie de la façon suivante :

- au premier cycle : 332 \$ par unité pour les activités correspondant aux secteurs d'études médical, périmédical, paramédical, arts, sciences pures et appliquées ou 292 \$ par unité pour les activités correspondant aux autres secteurs, soit les sciences humaines, les sciences de l'éducation, l'administration, les lettres et le droit;
- au deuxième cycle : 292 \$ par unité;
- au troisième cycle : 257 \$ par unité.

Pour les personnes en rédaction de mémoire ou de thèse, une fois le nombre d'unités payées, le montant forfaitaire à régler pour chaque trimestre additionnel varie d'une université à l'autre.

Un trimestre compte habituellement 15 unités. L'année universitaire comprend deux trimestres; dans certains programmes, elle en comporte trois. Des dispositions particulières sont prévues pour les étudiantes et étudiants en médecine.

À ces montants, il faut ajouter les frais de demande d'admission qui varient entre 30 \$ et 150 \$, selon le programmes d'études, ainsi que les frais afférents, les frais de matériel pédagogique, les cotisations aux associations étudiantes et une assurance maladie et hospitalisation qui varient entre 250 \$ et 1 100 \$ par trimestre, selon le programme d'études et l'établissement.

4 L'AIDE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Le gouvernement du Québec met à la disposition des étudiantes et étudiants étrangers certaines mesures destinées à les aider dans la préparation et la poursuite de leurs études au Québec : des services d'accueil et de renseignements; un programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires; un programme de bourses d'excellence; un programme études-travail et un projet-pilote de travail hors campus. Les établissements d'enseignement collégial et universitaire offrent également des services aux étudiantes et étudiants étrangers.

4.1 Les services d'accueil et de renseignements

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ont mis en place des services pour renseigner les étudiantes et étudiants étrangers. Il est possible également d'obtenir des renseignements auprès d'une délégation du Québec ou de la mission diplomatique canadienne du pays concerné.

Par ailleurs, pour obtenir des renseignements sur les programmes d'études, sur les modalités d'inscription ou sur les conditions relatives à la poursuite des études dans un établissement, on doit s'adresser directement à cet établissement. Pour de plus amples renseignements au sujet des études supérieures au Québec, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction des affaires étudiantes
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Canada

Téléphone : (418) 646-4133
Télécopieur : (418) 643-0622

4.2 Le Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires

Enseignement collégial et universitaire

Le Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires ou exemption du montant forfaitaire permet à un nombre limité d'étudiantes et d'étudiants étrangers, ressortissants de pays avec lesquels le Québec a conclu une entente de coopération en matière d'éducation et de formation, d'être exemptés du montant forfaitaire qui est exigé des étudiants étrangers. Leurs droits de scolarité sont alors les mêmes que ceux exigés des étudiantes et étudiants québécois. Ils doivent également assumer les autres frais liés à leur inscription : frais afférents, frais de matériel pédagogique, cotisations aux associations étudiantes et frais d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation.

L'exemption est accordée conformément aux articles de l'entente en vigueur et aux modalités qui y sont prévues.

Pour en savoir davantage sur ce programme, connaître les pays qui ont signé une entente et si elle est toujours en vigueur, les étudiantes et étudiants étrangers doivent s'informer auprès des autorités de leur pays ou consulter l'information accessible dans le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec sous le titre *Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires ou exemption du montant forfaitaire – document d'information à l'attention des étudiants étrangers* à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/coop.asp.

4.3 Le Programme de bourses d'excellence pour étudiantes et étudiants étrangers

Le Programme de bourses d'excellence pour étudiantes et étudiants étrangers (PBEEE) vise à soutenir l'internationalisation des activités de formation et de recherche des universités québécoises. Il est mis à la disposition des professeures et professeurs, chercheuses et chercheurs des établissements qui veulent attirer des étudiantes et étudiants, ainsi que des chercheuses et chercheurs et administratrices et administrateurs de haut calibre.

Le programme comprend trois catégories de bourses :

■ Bourses pour des études de doctorat

Les bourses pour études de doctorat s'adressent aux étudiantes et étudiants étrangers les plus méritants. Elles sont d'une durée maximale de trois ans avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois.

■ Bourses pour de la recherche postdoctorale

Les bourses pour de la recherche postdoctorale s'adressent aux chercheuses et chercheurs débutants dont les compétences pour la recherche scientifique sont reconnues et qui ont obtenu leur doctorat depuis au plus deux ans à la date de fermeture du concours. Elles sont d'une durée maximale de 12 mois et ne sont pas renouvelables.

■ Bourses pour de courts séjours de perfectionnement ou de recherche scientifique

Les bourses pour de courts séjours de recherche ou de perfectionnement procurent un soutien financier aux étudiantes et étudiants de niveau technique et aux chercheuses et chercheurs ayant complété un doctorat à la date de fermeture du concours. Elles sont d'une durée maximale de quatre mois et ne sont pas renouvelables.

Les bourses offertes dans le cadre de ce programme visent en priorité à soutenir des échanges qui découlent d'ententes conclues entre des universités ou des laboratoires québécois et étrangers.

La gestion de ce programme du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est confiée au Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).

Les candidates et candidats sont admissibles à ce programme sur recommandation d'une professeure ou d'un professeur, d'une chercheuse ou d'un chercheur d'une université québécoise. Par la suite, le choix des boursières et boursiers est confié à des jurys d'évaluation et de sélection du FQRNT.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Internet du FQRNT à l'adresse suivante : <http://www.fqrnt.gouv.qc.ca/>.

4.4 Le Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers

Le Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers a pour objet de soutenir les étudiantes et étudiants étrangers qui ont des difficultés financières, pour des raisons jugées exceptionnelles, et de les aider à poursuivre les études déjà entreprises. Ce programme s'adresse aux étudiantes et étudiants étrangers inscrits à temps plein aux trimestres d'automne et d'hiver et assujettis au montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers. Des règles particulières s'appliquent pour le trimestre d'été.

La valeur maximale du salaire versé dans le cadre de ce programme ne peut être supérieure au montant forfaitaire payé par la ou le bénéficiaire au cours d'une année. Ce sont les établissements d'enseignement qui ont la responsabilité de déterminer les critères de sélection des bénéficiaires, de décider des types d'emplois à offrir aux bénéficiaires et d'établir les normes salariales.

Le nombre d'heures de travail exigé ne peut excéder 20 heures par semaine.

4.5 Le travail hors campus

Les étudiantes et étudiants inscrits à un programme universitaire ou collégial, dans certains établissements d'enseignement, peuvent demander un permis de travail après avoir réussi deux sessions d'études à temps complet. Ce permis les autorise à occuper tout emploi hors campus pour un maximum de 20 heures par semaine, durant la poursuite de leurs études, et à temps plein, durant les vacances scolaires.

Cette possibilité n'est offerte actuellement qu'aux étudiantes et étudiants inscrits dans les universités et collèges publics (cégeps) situés en dehors des régions métropolitaines de Québec et de Montréal.

Des négociations sont actuellement en cours pour élargir le projet aux collèges privés et autoriser le travail hors campus dans les régions métropolitaines de Québec et de Montréal.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet, veuillez consulter le site Internet du MICC à l'adresse suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca.



Deuxième partie

Le séjour des étudiantes et étudiants étrangers

5 LES EXIGENCES

Pour étudier au Québec, vous devez obtenir un certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ pour études) du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), ainsi qu'un permis d'études délivré par le gouvernement du Canada. Cette obligation s'applique à tout programme d'études d'une durée de plus de six mois, de niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire, ou pour tout autre programme dispensé par un établissement d'enseignement. Il est à noter que certains ressortissants étrangers doivent se procurer un visa de résident temporaire pour entrer au Canada. Dans ce cas, c'est le bureau canadien des visas qui le délivrera en même temps que le permis d'études.

5.1 La marche à suivre

Étape 1

Consultez d'abord la liste des exemptions pour les catégories de personnes qui ne sont pas tenues d'obtenir un CAQ pour études. Cette liste figure à la section 5.2. Si vous appartenez à une des catégories de cette liste, vous n'avez pas à franchir les étapes suivantes.

Si vous n'appartenez à aucune des catégories de cette liste, assurez-vous de répondre aux conditions d'obtention du CAQ pour études énumérées à la section 5.3, puis passez à l'étape suivante.

Étape 2

Remplissez et acheminez la demande de CAQ pour études à l'adresse suivante :

Service aux étudiants étrangers
285, rue Notre-Dame Ouest, rez-de-chaussée, bureau G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8
Canada

Si vous habitez l'Autriche, les États-Unis, la France, le Groenland, Hong Kong, le Mexique, Monaco ou Saint-Pierre et Miquelon, votre formulaire de demande de CAQ pour études doit être accompagné du paiement des frais de traitement de la demande ainsi que des documents suivants :

- la photocopie des pages de votre passeport concernant votre identité : les renseignements personnels, la photo et la durée de validité du passeport;
- l'original ou une copie certifiée conforme de la lettre d'admission de l'établissement que vous fréquenteriez;
- les preuves financières, selon votre situation.



Veillez noter que, dans votre cas, les preuves financières peuvent aussi être exigées par Citoyenneté et Immigration Canada lors de la demande de permis d'études.

Si vous habitez dans un autre pays, votre demande doit être accompagnée du paiement des frais de traitement de la demande ainsi que des documents suivants :

- la photocopie des pages de votre passeport concernant votre identité : les renseignements personnels, la photo et la durée de validité du passeport;
- l'original ou une copie certifiée conforme de la lettre d'admission de l'établissement que vous fréquenteriez.

Dans votre cas, les preuves financières doivent être obligatoirement présentées au bureau canadien des visas où vous ferez parvenir votre demande de permis d'études.

Pour plus de renseignements sur les modalités d'obtention du CAQ pour études, veuillez consulter le site Internet suivant : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca.

Veillez noter que quel que soit leur pays d'origine, les enfants mineurs (moins de 18 ans) doivent également présenter les documents requis par leur situation.

Étape 3

Si votre dossier est complet et que vous répondez aux conditions requises, un CAQ pour études sera délivré à votre nom. Il est valide pour toute la durée de vos études jusqu'à un maximum de 36 mois.

Étape 4

Veillez vous adresser au bureau canadien des visas pour obtenir un permis d'études et, s'il est requis, un visa de résident temporaire. La marche à suivre se trouve dans le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca.

Renouvellement

Si vos études se prolongent au-delà de la date de fin de votre CAQ pour études et de votre permis d'études, vous devez obtenir un nouveau CAQ pour études en faisant parvenir votre demande de renouvellement à l'adresse suivante :

Service aux étudiants étrangers

285, rue Notre-Dame Ouest, rez-de-chaussée, bureau G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8
Canada

Il vous est conseillé de faire votre demande de renouvellement deux mois avant la date d'expiration de votre CAQ et de votre permis d'études.

La liste des documents à fournir avec une demande de renouvellement de CAQ pour études se trouve dans le site Internet du MICC à l'adresse suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca.

Lorsque vous aurez obtenu votre nouveau CAQ pour études, veuillez vous adresser à Citoyenneté et Immigration Canada pour obtenir un nouveau permis d'études et, s'il est requis, un visa de résident temporaire. La marche à suivre se trouve dans le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada.

5.2 La liste des cas d'exemptions du CAQ pour études

Les personnes qui appartiennent à une des catégories suivantes ne sont pas tenues d'obtenir un CAQ pour études :

- Les personnes qui désirent suivre un cours d'une durée de 6 mois ou moins.
- Les bénéficiaires d'une bourse du Commonwealth ou d'une bourse complète (couvrant la totalité des frais) de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), dont les bourses de la Francophonie.
- Les personnes qui participent à un programme canadien d'assistance aux pays en voie de développement.
- Le conjoint ou la conjointe ainsi que les enfants à charge d'agents diplomatiques, de représentants consulaires ou de fonctionnaires internationaux séjournant au Québec.
- Les enfants mineurs (moins de 18 ans) :
 - d'âge préscolaire (4-5 ans);
 - de niveau primaire ou secondaire, se trouvant déjà au Québec en compagnie de l'un ou l'autre de leurs parents détenteurs d'un permis de travail ou d'un permis d'études.
- L'enfant mineur demandeur d'asile ou reconnu réfugié au Canada ou personne à protéger ou l'enfant mineur d'un demandeur d'asile ou d'un reconnu réfugié au Canada ou d'une personne à protéger.
- Les personnes détenant un certificat de sélection du Québec (CSQ) valide, autorisées par Citoyenneté et Immigration Canada à voir traiter leur demande de résidence permanente au Canada, notamment les personnes reconnues comme réfugiées et les membres de la catégorie du regroupement familial.

5.3 Les conditions d'obtention du CAQ pour études

L'obtention du CAQ pour études est assujettie à certaines conditions. Pour l'obtenir, vous devez démontrer :

- que vous êtes admis dans un établissement d'enseignement reconnu du Québec;
- que vous vous engagez à faire de vos études votre principale activité pendant votre séjour;
- que vous avez souscrit une assurance maladie et hospitalisation ou que vous avez les fonds nécessaires pour couvrir l'achat d'une assurance maladie et hospitalisation, pendant toute la durée de votre séjour, pour vous-même et pour les membres de votre famille qui vous accompagnent. Cette dernière condition ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants de l'enseignement collégial ou universitaire venant du Danemark, de la France, du Luxembourg, de la Norvège ou du Portugal. Elle ne s'applique pas non plus aux candidats en provenance de la Finlande ou de la Suède, quel que soit le niveau d'enseignement. Une preuve d'inscription au régime d'assurance santé du dernier pays de résidence est alors exigée. Les conjoints et les membres de la famille des étudiants étrangers en provenance de ces pays sont également exemptés de l'obligation de souscrire une couverture d'assurance maladie et hospitalisation.



Si vous êtes une ou un élève, non accompagné, de moins de 18 ans, vous devez en outre joindre à votre demande de CAQ pour études :

- une déclaration sous serment de vos parents ou de votre tuteur autorisant votre séjour d'études et confiant les droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation, pour la durée de votre séjour, à une personne résidante du Québec, âgée d'au moins 18 ans (citoyenne canadienne ou résidente permanente);
- une déclaration sous serment de prise en charge d'un étudiant par un résidant du Québec.

De plus, vous devez faire la preuve, au moment de la demande de CAQ pour études, que vous disposez de l'argent nécessaire pour couvrir vos frais :

- de transport (ex. : billet d'avion aller et retour);
- de scolarité et les frais relatifs aux études;
- d'assurance maladie et hospitalisation, s'il y a lieu;
- d'installation pour la première année (500 \$ CA);
- de subsistance pour toute la durée de votre séjour. Pour l'année 2005, ces frais s'élèvent pour :
 - une personne de 18 ans et plus, à 9 960 \$;
 - deux personnes de 18 ans et plus, à 14 600 \$;
 - une personne de moins de 18 ans, à 4 980 \$;
 - une personne de plus de 18 ans et une personne de moins de 18 ans, à 13 380 \$;
 - deux personnes de plus de 18 ans et une personne de moins de 18 ans, à 16 360 \$;
 - deux personnes de plus de 18 ans et deux personnes de moins de 18 ans, à 17 760 \$.

Ces frais sont revus au 1^{er} janvier de chaque année. Les renseignements sont disponibles dans le site Internet du MICC à l'adresse suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca.

Si une tierce personne paie vos frais, une déclaration sous serment de prise en charge financière devra être fournie.

5.4 Les coûts et les délais

Coûts

Des frais d'étude du dossier de 100 \$ CA sont payables lorsque vous faites votre demande de CAQ pour études. Ces frais ne sont pas remboursables même si votre demande est refusée.

Les frais sont payables en devises canadiennes et seuls les modes de paiements suivants sont acceptés :

- carte de crédit (à cette fin, vous devez remplir le formulaire « Paiement par carte de crédit » qui se trouve dans le site Internet du MICC à l'adresse suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca);
- chèque certifié encaissable par une banque canadienne (chèque visé ou chèque de banque);
- traite bancaire encaissable par une banque canadienne;
- paiement comptant lorsque la demande est déposée en personne au Service aux étudiants étrangers.

Veillez libeller les chèques certifiés (chèque visé ou chèque de banque) et les traites bancaires au nom du **ministre des Finances du Québec**.

Des frais sont également exigés par le gouvernement du Canada pour l'obtention du permis d'études.

Délais

Nous vous conseillons de faire votre demande dès que vous recevrez l'avis d'admission de l'établissement d'enseignement où vous poursuivrez vos études, afin d'obtenir les documents requis pour entrer au Canada avant le début de vos cours.



6 LA VIE AU QUÉBEC

6.1 L'arrivée

Les formalités

À leur arrivée à l'aéroport international de Montréal, les étudiantes et étudiants étrangers doivent présenter :

- leur permis d'études ou une lettre d'autorisation de Citoyenneté et Immigration Canada et, s'il y a lieu, leur visa de résidents temporaires;
- leur CAQ pour études, s'il y a lieu;
- leur passeport, valide pour la période de séjour prévue;
- l'avis officiel d'admission dans un établissement d'enseignement du Québec.

IL EST IMPORTANT D'AVOIR CES DOCUMENTS AVEC SOI PLUTÔT QUE DANS SES BAGAGES.

À l'aéroport, les étudiantes et étudiants peuvent demander au personnel des services d'immigration du Québec les renseignements qui leur permettront de s'orienter vers le collège ou l'université qu'ils vont fréquenter ainsi que l'aide nécessaire pour trouver, au besoin, un logement temporaire.

Il est recommandé d'arriver au Québec au moins deux semaines avant le début des cours pour se familiariser avec l'établissement d'enseignement, le lieu de résidence, les services d'appoint, les moyens de transport et les horaires, etc. L'arrivée devrait se faire à la mi-août pour le trimestre d'automne ou au début de janvier pour le trimestre d'hiver.

Il est à noter que les cours sont suspendus dans les universités et les collèges pendant les vacances de Noël.

Les douanes

Les étudiantes et étudiants étrangers doivent dresser la liste de tous les effets personnels qu'ils transportent avec eux, ou qui ont été expédiés par fret maritime ou aérien. À leur arrivée, ils devront présenter cette liste à l'agent de Citoyenneté et Immigration Canada. L'importation de certains articles, notamment les plantes, les fruits, la viande et ses dérivés, est interdite. Il en va de même pour les armes à feu.

6.2 Les conditions de séjour

La monnaie

L'unité monétaire qui a cours au Québec est le dollar canadien (\$ CA). Il n'a pas la même valeur que le dollar américain. Le dollar canadien est divisé en 100 cents. Il existe des pièces de 1, 5, 10, 25 cents, de 1 et 2 dollars, ainsi que des billets de 5, 10, 20, 50, 100 et 1 000 dollars. La valeur du dollar par rapport aux monnaies étrangères fluctue fréquemment.

Le taux de change du dollar canadien (\$ CA) se trouve dans la majorité des sites Internet spécialisés dans la conversion des monnaies parmi lesquels www.oanda.com.

Le transfert de fonds

L'élève peut s'adresser à une institution financière pour obtenir des renseignements relatifs au transfert de fonds d'une banque de son pays d'origine à une institution financière située au Québec. L'établissement d'enseignement pourra donner le nom et l'adresse des institutions financières situées à proximité du lieu d'études.

Le logement

L'élève qui prévoit loger à la résidence de son collègue ou de son université doit réserver une chambre le plus tôt possible, une fois son admission confirmée par l'établissement d'enseignement. Pour la location d'une chambre ou d'un logement à l'extérieur du campus, la plupart des collèges et des universités offrent un service de logement auquel l'élève peut s'adresser.

La nourriture

Le prix des repas est variable. Le plus économique coûte environ 8 \$, auxquels il faut ajouter les taxes provinciale et fédérale, qui totalisent 15 p. cent, et le pourboire, généralement de 15 p. cent. Le calcul du pourboire se fait sur le montant de l'addition avant les taxes. Ce dernier est donc égal au total des taxes.

La plupart des collèges et des universités abritent des cafétérias où l'on peut se restaurer à relativement bon compte et où un pourboire n'est généralement pas requis. La façon la moins coûteuse de se nourrir demeure cependant le repas préparé à la maison.

Les vêtements

Le Québec est connu pour son hiver rigoureux : le mercure peut descendre occasionnellement jusqu'à - 30 °C. Certaines conditions peuvent augmenter le facteur de refroidissement, comme le vent et l'humidité. Anoraks, lainages, bottes fourrées, mitaines (mouffles) et bonnets de laine sont donc indispensables. Il est recommandé de se procurer ces vêtements au Québec, car ils y sont abondants, variés et adéquats. En été, soit de juin à septembre, la température varie entre 16 °C et 30 °C. Les vêtements légers sont alors tout à fait appropriés; il faut prévoir aussi des vêtements de pluie. En général, les élèves québécois s'habillent de façon décontractée.

Les garderies

Au Québec, il n'existe pas de réseau universel de garderies et de pouponnières. Il incombe aux parents de trouver une place en garderie pour leurs enfants s'ils veulent avoir recours à un tel service. Presque tous les établissements d'enseignement universitaire du Québec offrent des services de garderie. Cependant, vu le nombre restreint de places disponibles, il est préférable de faire des réservations. Il est possible aussi de trouver des garderies à l'extérieur des campus. Le gouvernement impose des normes relatives à la qualité des services, mais les garderies ne sont pas administrées par l'État. Les tarifs et les services offerts peuvent donc varier.

L'assurance maladie et hospitalisation

En vertu d'un règlement du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec, les élèves étrangers doivent faire la preuve qu'ils disposent d'une assurance maladie et hospitalisation ou des fonds nécessaires à son achat, auprès d'une compagnie d'assurances canadienne, pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille qui les accompagnent, et ce, pour toute la durée de leur séjour au Québec. S'ils viennent de pays ayant conclu une entente avec la Régie de l'assurance maladie du Québec, ils ne sont pas soumis à cette obligation.

La prime d'assurance pour une personne est d'environ 600 \$ par année. Pour qui a un conjoint ou une conjointe et des membres de la famille qui l'accompagnent, les frais peuvent varier entre 1 150 \$ et 2 150 \$ par année, selon les compagnies et le nombre de personne. On serait bien avisé de communiquer avec le service aux élèves de son établissement d'enseignement afin de connaître les compagnies qui offrent ces assurances, ainsi que les coûts et les modalités d'acquisition de celles-ci. Une preuve de cette assurance est exigée au moment de l'inscription au début de chaque année scolaire.

Les frais de séjour

En plus des droits de scolarité et des frais relatifs aux études, l'élève doit prévoir les dépenses suivantes : frais de transport, d'assurance maladie et d'hospitalisation, s'il y a lieu, frais d'installation pour la 1^{re} année et de subsistance pour toute la durée du séjour (voir section 5.3).

Le travail

Avant de venir au Canada, l'étudiant étranger doit prouver qu'il dispose, sans qu'il lui soit nécessaire d'exercer un emploi, des ressources suffisantes pour acquitter les droits de scolarité et subvenir à ses besoins essentiels ainsi qu'à ceux des personnes à sa charge pendant toute la durée des études.

En règle générale, les étudiants étrangers ne sont pas autorisés à travailler au Québec à l'exception de ceux :

- qui sont inscrits à un programme d'études comportant des stages obligatoires faisant partie du programme de formation;
- à qui l'établissement offre des fonctions d'assistant de recherche ou d'enseignement, ou d'autres fonctions sur le campus;
- qui sont inscrits à temps plein aux trimestres d'automne et d'hiver et qui sont assujettis au montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et qui éprouvent certaines difficultés financières pour des raisons exceptionnelles (voir section 4.4);
- qui sont inscrits à un programme universitaire ou collégial technique, dans les universités et les cégeps publics situés en dehors des régions métropolitaines de Québec et de Montréal (voir section 4.5).

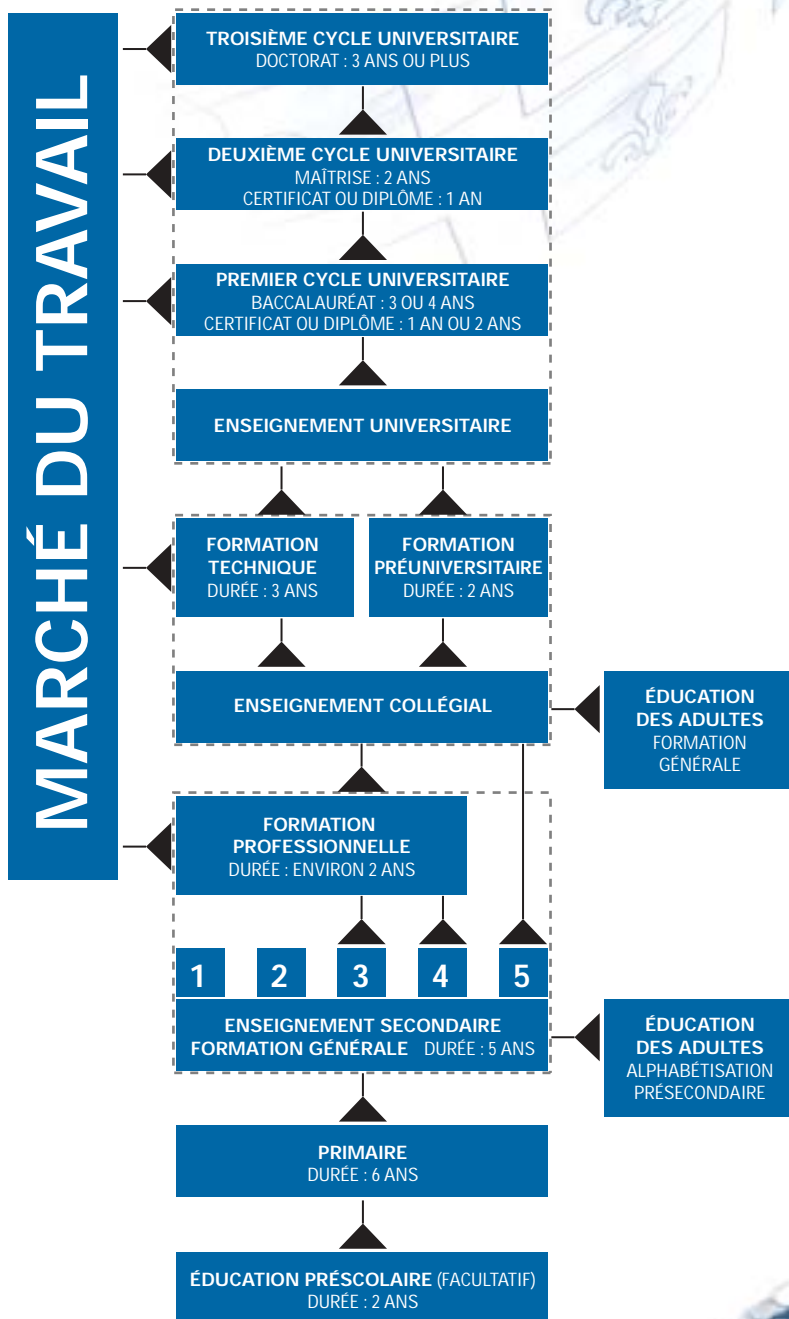
En vue d'acquérir une expérience de travail à la fin de ses études de niveaux collégial ou universitaire, l'étudiant étranger est autorisé à occuper un emploi pendant une période d'un an dans un domaine lié à la formation reçue. L'autorisation de travailler n'est accordée qu'une seule fois au cours du séjour au Québec et la demande doit être faite auprès de Citoyenneté et Immigration Canada dans un délai de 90 jours suivant la distribution des notes (la date la plus rapprochée, soit la date de réception du relevé officiel ou une lettre de l'établissement d'enseignement certifiant que l'étudiant étranger a rempli toutes les conditions d'obtention de son diplôme).

À certaines conditions, les conjointes et conjoints des étudiants étrangers peuvent recevoir l'autorisation d'occuper un emploi. Ils doivent en faire la demande auprès de Citoyenneté et Immigration Canada.



Annexe I

Le système d'enseignement au Québec



Annexe II

Les services d'immigration du Québec à l'étranger

Hong Kong

Bureau d'immigration du Québec
a/s du Consulat général du Canada
Exchange Square Tower 1, 13th Floor
8, Connaught Place
HONG KONG

Téléphone : (852) 2810.7183
Télécopieur : (852) 2845.3889
Courriel : quebec.hkong@micc.gouv.qc.ca

Mexico

Bureau d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
Avenida Taine 411
Colonia Bosques de Chapultepec
11580 Mexico, D.F.
MEXIQUE

Téléphone : (52.55) 5250.8222
Télécopieur : (52.55) 5250.8332
Courriel : siq.mexico@mri.gouv.qc.ca

Paris

Bureau d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
87-89, rue La Boétie
75008 Paris
FRANCE

Téléphone : (01) 53.93.45.45 (France)
(33.1) 53.93.45.45 (extérieur de la France)
Télécopieur : (01) 53.93.45.40 (France)
(33.1) 53.93.45.40 (extérieur de la France)
Courriel : siq.paris@mri.gouv.qc.ca

Vienne

Bureau d'immigration du Québec
a/s de l'Ambassade du Canada
Laurenzerberg 2
Bürocenter Stiege 2, 2. OG
A-1010 Vienne
AUTRICHE

Téléphone : (43.1) 53138.3005
Télécopieur : (43.1) 53138.3443
Courriel : siqvienne@micc.gouv.qc.ca



Annexe III

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'IMMIGRATION FAMILIALE, SOCIALE ET HUMANITAIRE

Centre de services à la clientèle
285, rue Notre-Dame Ouest, rez-de-chaussée, local G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8
Télécopieur : (514) 873-9931

SERVICES IMMIGRATION-QUÉBEC

Laval

Immigration-Québec
Direction régionale de Laval, des Laurentides et de Lanaudière
705, chemin du Trait-Carré, rez-de-chaussée
Laval (Québec) H7N 1B3

Renseignements et service à la clientèle
Téléphone : (450) 972-3225 ou 1 800 375-7426
Télécopieur : (450) 972-3250
Courriel : direction.drll@micc.gouv.qc.ca

Longueuil

Immigration-Québec
Direction régionale de la Montérégie
2, boulevard Desaulniers, 3^e étage
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2

Renseignements et service à la clientèle
Téléphone : (450) 466-4461 ou 1 888 287-5819
Télécopieur : (450) 466-4481
Courriel : direction.monteregie@micc.gouv.qc.ca

Québec

Immigration-Québec
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est-du-Québec
930, chemin Sainte-Foy, rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1S 2L4

Renseignements et service à la clientèle
Téléphone : (418) 643-1435 ou 1 888 643-1435
Télécopieur : (418) 646-0783
Courriel : direction.quebec@micc.gouv.qc.ca

Gatineau

Immigration-Québec
Direction régionale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et
du Nord-du-Québec
430, boulevard de l'Hôpital, 3^e étage
Gatineau (Québec) J8V 1T7

Renseignements et service à la clientèle
Téléphone : (819) 246-3345 ou 1 888 295-9095
Télécopieur : (819) 246-3314
Courriel : direction.outaouais@micc.gouv.qc.ca



Annexe III

Le ministère de
l'Immigration et des
Communautés
culturelles (MICC)

Sherbrooke

Immigration-Québec
Direction régionale de l'Estrie, de la Mauricie et
du Centre-du-Québec
202, rue Wellington Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 5C6

Renseignements et service à la clientèle
Téléphone : (819) 820-3606 ou 1 888 879-4288
Télécopieur : (819) 820-3213

Trois-Rivières

Bureau de Trois-Rivières
100, rue Laviolette, rez-de-chaussée, bureau 26
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Renseignements et service à la clientèle
Téléphone : (819) 371-6011 ou 1 888 879-4294
Télécopieur : (819) 371-6120

Ces adresses sont mises à jour régulièrement dans le site Internet du
MICC : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Annexe IV

Les établissements d'enseignement collégial

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADMISSION ¹	RÉGION ²
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue 425, boul. du Collège Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5 www.cegepat.qc.ca	(819) 762-0931 (819) 762-2071	2	08
Cégep d'Ahuntsic 9155, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Y8 www.collegeahuntsic.qc.ca	(514) 389-5921 (514) 389-5752	2	06
Cégep d'Alma 675, boul. Auger Ouest Alma (Québec) G8B 2B7 www.calma.qc.ca	(418) 668-2387 (418) 668-6841	4	02
Cégep André-Laurendeau 1111, rue Lapierre Lasalle (Québec) H8N 2J4 www.claurendeau.qc.ca	(514) 364-3320 (514) 364-7130	2	06
Cégep de Baie-Comeau 537, boul. Blanche Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2 www.cegep-baie-comeau.qc.ca	(418) 589-5707 (418) 589-9842	1	09
Cégep Beauce-Appalaches 1055, 116 ^e Rue Est Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1 www.cegepbceapp.qc.ca	(418) 228-8896 (418) 228-0562	3	12
Cégep de Bois-de-Boulogne 10555, av. de Bois-de-Boulogne Montréal (Québec) H4N 1L4 www.bdeb.qc.ca	(514) 332-3000 (514) 332-8781	2	06
Champlain Regional College Campus Lennoxville C. P. 5003 Lennoxville (Québec) J1M 2A1 www.lennox.champlaincollege.qc.ca	(819) 564-3666 (819) 564-5171	1	05

1. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent à quel endroit la demande d'admission doit être adressée :

- 1) Directement à l'établissement.
- 2) Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)
C. P. 11028, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4W9 Tél. : (514) 271-2454
- 3) Service régional d'admission au collégial de Québec (SRAQ)
2336, chemin Ste-Foy, local 2200
Québec (Québec) G1V 1F5 Tél. : (418) 659-4873
- 4) Service régional d'admission des cégeps du Saguenay Lac-Saint-Jean (SRAS)
2110, rue Gilbert
Jonquière (Québec) G7S 4R8 Tél. : (418) 548-7191

2. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent la région administrative dans laquelle se trouvent les collèges (voir annexe VI).

Annexe IV

Les établissements
d'enseignement collégial

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADMISSION ¹	RÉGION ²
Champlain Regional College Campus Saint-Lambert-Longueuil 900, Riverside Drive Saint-Lambert (Québec) J4P 3P2 www.champlaincollege.qc.ca/st-lambert/	(450) 672-7360 (450) 672-9299	1	16
Champlain Regional College Campus St-Lawrence 790, rue Nérée-Tremblay Sainte-Foy (Québec) G1V 4K2 www.slc.qc.ca	(418) 656-6921 (418) 656-6925	1	03
Cégep de Chicoutimi 534, rue Jacques-Cartier Est Chicoutimi (Québec) G7H 1Z6 www.cegep-chicoutimi.qc.ca	(418) 549-9520 (418) 549-1315	4	02
Collège Dawson 3040, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3Z 1A4 www.dawsoncollege.qc.ca	(514) 931-8731 (514) 931-1602	1	06
Cégep de Drummondville 960, rue Saint-Georges Drummondville (Québec) J2C 6A2 www.cdummond.qc.ca	(819) 478-4671 (819) 474-6859	2	17
Cégep Édouard Montpetit 945, chemin de Chambly Longueuil (Québec) J4H 3M6 www.collegeem.qc.ca	(450) 679-2630 (450) 679-9763	2	16
Cégep François-Xavier-Garneau 1660, boul. de l'Entente Québec (Québec) G1S 4S3 www.cegep-fxg.qc.ca	(418) 688-8310 (418) 681-9384	3	03
Cégep de la Gaspésie et des Îles 96, rue Jacques-Cartier Gaspé (Québec) G4X 2S8 www.cgaspesie.qc.ca	(418) 368-2201 (418) 368-7003	3	11
Cégep Gerald-Godin 15615, boul. Gouin Ouest Sainte-Geneviève (Québec) H9H 5K8 www.college-gerald-godin.qc.ca	(514) 626-2666 (514) 626-6866	2	06
Cégep de Granby-Haute-Yamaska 50, rue Saint-Jacques Granby (Québec) J2G 3N1 www.cegepgranby.qc.ca	(450) 372-6614 (450) 372-6565	2	16
Collège Héritage 325, boul. de la Cité-des-Jeunes Gatineau (Québec) J8Y 6T3 www.cegep-heritage.qc.ca	(819) 778-2270 (819) 778-7364	2	07

**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT**

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADMISSION ¹	RÉGION ²
Cégep John Abbott 21275, chemin Lakeshore Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9 www.johnabbott.qc.ca	(514) 457-6610 (514) 457-4730	2	06
Cégep de Jonquière 2505, rue Saint-Hubert Jonquière (Québec) G7X 7W2 college.cjonquiere.qc.ca	(418) 547-2191 (418) 547-3359	4	02
Cégep de La Pocatière 140, 4 ^e Avenue La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 www.cglapocatiere.qc.ca	(418) 856-1525 (418) 856-4589	3	01
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption 180, rue Dorval L'Assomption (Québec) J5W 6C1 www.collanaud.qc.ca	(450) 470-0922 (450) 589-8926	2	14
Cégep régional de Lanaudière à Joliette 20, rue Saint-Charles Sud Joliette (Québec) J6E 4T1 www.collanaud.qc.ca	(450) 759-1661 (450) 759-7120	2	14
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne 2505, boul. des Entreprises Terrebonne (Québec) J6X 5S5 www.collanaud.qc.ca	(450) 470-0933 (450) 477-6933	2	14
Cégep de Lévis-Lauzon 205, rue Mgr Bourget Lévis (Québec) G6V 6Z9 www.clevislauzon.qc.ca	(418) 833-5110 (418) 833-7323	3	12
Cégep de Limoilou 1300, 8 ^e Avenue Québec (Québec) G1K 7H3 www.climoilou.qc.ca	(418) 647-6600 (418) 647-6798	3	03
Cégep Lionel-Groulx 100, rue Duquet Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3G6 www.clg.qc.ca	(450) 430-3120 (514) 971-7883	2	15
Cégep de Maisonneuve 3800, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1X 2A2 www.cmaisonneuve.qc.ca	(514) 254-7131 (514) 253-7637	2	06
Cégep Marie-Victorin 7000, rue Marie-Victorin Montréal (Québec) H1G 2J6 www.collegemv.qc.ca	(514) 325-0150 (514) 328-3830	2	06

Annexe IV

Les établissements
d'enseignement collégial

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADMISSION ¹	RÉGION ²
Cégep de Matane 616, avenue Saint-Rédempteur Matane (Québec) G4W 1L1 www.cgmatane.qc.ca	(418) 562-1240 (418) 566-2115	3	01
Cégep Montmorency 475, boul. de l'Avenir Laval (Québec) H7N 5H9 www.cmontmorency.qc.ca	(450) 975-6100 (450) 975-6116	2	13
Cégep de l'Outaouais 333, boul. de la Cité-des-Jeunes Gatineau (Québec) J8Y 6M5 www.coll-outao.qc.ca	(819) 770-4012 (819) 770-8167	2	07
Cégep de Thetford 671, boul. Frontenac Ouest Thetford Mines (Québec) G6G 1N1 www.cegep-ra.qc.ca	(418) 338-8591 (418) 338-3498	3	12
Cégep de Rimouski 60, rue de l'Évêché Ouest Rimouski (Québec) G5L 4H6 www.cegep-rimouski.qc.ca	(418) 723-1880 (418) 724-4961	1	01
Cégep de Rivière-du-Loup 80, rue Frontenac Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1R1 www.cegep-rdl.qc.ca	(418) 862-6903 (418) 862-4959	3	01
Cégep de Rosemont 6400, 16 ^e Avenue Montréal (Québec) H1X 2S9 www.crosemont.qc.ca	(514) 376-1620 (514) 376-1440	2	06
Cégep de Saint-Félicien 1105, boul. Hamel Saint-Félicien (Québec) G8K 2R8 www.cstfelicien.qc.ca	(418) 679-5412 (418) 679-8357	4	02
Cégep de Saint-Hyacinthe 3000, rue Boullé Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9 www.cegepsth.qc.ca	(450) 773-6800 (450) 773-9971	2	16
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu 30, boul. du Séminaire Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7B1 www.cstjean.qc.ca	(450) 347-5301 (450) 358-9350	2	16
Cégep de Saint-Jérôme 455, rue Fournier Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2 www.cstj.net	(450) 436-1580 (450) 436-1756	2	15

**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT**

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADMISSION ¹	RÉGION ²
Cégep de Saint-Laurent 625, avenue Sainte-Croix Saint-Laurent (Québec) H4L 3X7 www.cegep-st-laurent.qc.ca	(514) 747-6521 (514) 748-1249	2	06
Cégep de Sainte-Foy 2410, chemin Sainte-Foy Sainte-Foy (Québec) G1V 1T3 www.cegep-ste-foy.qc.ca	(418) 659-6600 (418) 659-4563	3	03
Cégep de Sept-Îles 175, rue De La Vérendrye Sept-Îles (Québec) G4R 5B7 www.cegep-sept-iles.qc.ca	(418) 962-9848 (418) 962-2458	1	09
Collège Shawinigan 2263, boul. du Collège Shawinigan (Québec) G9N 6V8 www.collegeshawinigan.qc.ca	(819) 539-6401 (819) 539-8819	2	04
Cégep de Sherbrooke 475, rue du Parc Sherbrooke (Québec) J1E 4K1 www.collegesherbrooke.qc.ca	(819) 564-6350 (819) 564-1579	2	05
Cégep de Sorel-Tracy 3000, boul. de Tracy Tracy (Québec) J3R 5B9 www.cegep-sorel-tracy.qc.ca	(450) 742-6651 (450) 742-1878	2	16
Cégep de Trois-Rivières 3500, rue De Courval Trois-Rivières (Québec) G9H 5E6 www.cegeptr.qc.ca	(819) 376-1721 (819) 693-4663	2	04
Cégep de Valleyfield 169, rue Champlain Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6 www.colval.qc.ca	(450) 373-9441 (450) 373-7719	2	16
Vanier College 821, avenue Sainte-Croix Saint-Laurent (Québec) H4L 3X9 www.vaniercollege.qc.ca	(514) 744-7500 (514) 744-7505	1	06
Cégep de Victoriaville 475, rue Notre-Dame Est Victoriaville (Québec) G6P 4B3 www.cgpvicto.qc.ca	(819) 758-6401 (819) 758-6080	2	17
Cégep du Vieux Montréal 255, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2X 1X6 www.cvm.qc.ca	(514) 982-3437 (514) 982-3427	2	06



Annexe IV

Les établissements
d'enseignement collégial

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SUBVENTIONNÉS

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE ³	TÉLÉPHONE	RÉGION ⁴
Campus Notre-Dame-de-Foy 5000, rue Clément-Lockquell Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3	(418) 872-8041	03
Collège André-Grasset 1001, boul. Crémazie Est Montréal (Québec) H2M 1M3	(514) 381-4293	06
Collège Bart (1975) 751, côte d'Abraham Québec (Québec) G1R 1A2	(418) 522-3906	03
Collège Centennial 3641, avenue Prud'homme Montréal (Québec) H4A 3H6	(514) 486-5533	06
Collège d'affaires Ellis (1974) inc. 400, rue Hériot Drummondville (Québec) J2B 1B3	(819) 477-3113	17
Collège international des Marcellines 815, avenue Upper-Belmont Westmount (Québec) H3Y 1K5	(514) 488-2528	06
Collège Jean-de-Brébeuf 3200, chemin Côte Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T 1C1	(514) 342-1320	06
Collège Lafleche 1687, boul. du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8	(819) 375-7346	04
Collège LaSalle 2000, rue Côte Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 2T2	(514) 939-2006	06
Collège Marianopolis 3880, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3H 1W1	(514) 931-8792	06
Collège international Marie-de-France 4635, chemin Queen-Mary Montréal (Québec) H3W 1W3	(514) 737-1177	06
Collège Mérici 755, chemin Saint-Louis Québec (Québec) G1S 1C1	(418) 683-1591	03
Collège Mother House 4877, avenue Westmount Westmount (Québec) H3Y 1X9	(514) 935-2532	06
Collège O'Sullivan de Montréal inc. 1191, rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G 1Z2	(514) 866-4622	06

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SUBVENTIONNÉS

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE ³	TÉLÉPHONE	RÉGION ⁴
Collège O'Sullivan de Québec inc. 840, rue Saint-Jean Québec (Québec) G1R 1R3	(418) 529-3355	03
Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières 100, rue Gamelin Gatineau (Québec) J8Y 1V9	(819) 561-8922	07
Collège Stanislas inc. 780, boul. Dollard Outremont (Québec) H2V 3G5	(514) 273-9521	06
Conservatoire Lassalle 1001, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L 1L3	(514) 288-4140	06
École commerciale du Cap inc. 155, rue Latrelle Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 3E8	(819) 691-2600	04
École de musique Vincent-d'Indy 628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Outremont (Québec) H2V 2C5	(514) 735-5261	06
École de sténographie judiciaire du Québec 4, place Ville-Marie, bureau 210 Montréal (Québec) H3B 2E7	(514) 390-3209	06
École nationale de cirque 8181, 2 ^e avenue Montréal (Québec) H1Z 4W9	(514) 982-0859	06
Institut Teccart (2003) inc. 3030, rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W 1G2	(514) 526-2501	06
Petit Séminaire de Québec (Le) 6, rue de l'Université Québec (Québec) G1R 5X8	(418) 694-1020	03
Séminaire de Sherbrooke 195, rue Marquette Sherbrooke (Québec) J1H 1L6	(819) 563-2050	05

- Toutes les demandes d'admission doivent être adressées directement à l'établissement.
- Les numéros figurant dans cette colonne indiquent la région administrative dans laquelle se trouvent les établissements d'enseignement (voir annexe VI).



Annexe IV

Les établissements
d'enseignement collégial

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT D'UN AUTRE ORGANISME QUE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE	ADMISSION ⁵	RÉGION ⁶
Conservatoire de musique de Saguenay 202, rue Jacques-Cartier Est Chicoutimi (Québec) G7H 6R8	(418) 698-3505	1	02
Conservatoire de musique de Gatineau 430, boulevard Alexandre-Taché Gatineau (Québec) J9A 1M7	(819) 772-3283	1	07
Conservatoire de musique de Montréal 4750, avenue Henri-Julien Montréal (Québec) H2T 2C8	(514) 873-4031	1	06
Conservatoire de musique de Québec 270, rue Saint-Amable Québec (Québec) G1R 5G1	(418) 643-2190	1	03
Conservatoire de musique de Rimouski 22, rue Sainte-Marie Rimouski (Québec) G5L 4E2	(418) 727-3706	1	01
Conservatoire de musique de Trois-Rivières 587, rue Radisson Trois-Rivières (Québec) G9A 5K8	(819) 371-6748	1	04
Conservatoire de musique de Val-d'Or 88, rue Allard Val-d'Or (Québec) J9P 2Y1	(819) 354-4585	1	08
Institut de technologie agroalimentaire Campus de La Pocatière 401, rue Poiré La Pocatière (Québec) G0R 1Z0	(418) 856-1110	3	01
Institut de technologie agroalimentaire Campus de Saint-Hyacinthe 3230, rue Sicotte Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B3	(450) 778-6504	2	16
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec 3535, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X 3P1	(514) 282-5108	2	06
Collège Macdonald – Université McGill Programme GEEA, Harrison House 21111, chemin Lakeshore, C.P. 204 Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3V9	(514) 398-7814	1	06

5. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent à quel endroit la demande d'admission doit être adressée :

- 1) Directement à l'établissement.
- 2) Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)
C. P. 11028, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4W9 Tél. : (514) 271-2454
- 3) Service régional d'admission au collégial de Québec (SRAQ)
2336, chemin Ste-Foy, local 2200
Québec (Québec) G1V 1F5 Tél. : (418) 659-4873

6. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent la région administrative dans laquelle se trouvent les établissements d'enseignement (voir annexe VI).

Annexe V

Les établissements d'enseignement universitaire

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE ⁷	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	RÉGION ⁸
Université Laval Bureau du registraire Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, bureau 2440 Cité universitaire Québec (Québec) G1K 7P4 Courriel : reg@reg.ulaval.ca	(418) 656-3080 (418) 656-5216	03
Université McGill Service des admissions, recrutement et registrariat Pavillon de l'administration James 845, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H2A 3N6 Courriel : admissions@aro.lan.mcgill.ca	(514) 398-3910 (514) 398-4193	06
Université Bishop's Bureau des admissions Rue du Collège Lennoxville (Québec) J1M 1Z7 Courriel : jwilson@ubishops.ca	(819) 822-9600 (819) 822-9661	06
Université de Montréal Registrariat (Admission) C. P. 6205, succ. Centre-ville Montréal (Québec) H3C 3T5 Courriel : admissions@regis.umontreal.ca Site Internet : www.umontreal.ca	(514) 343-7076 (514) 343-5788	06
École Polytechnique de Montréal ⁹ Campus de l'Université de Montréal Bureau des dossiers étudiants 2500, chemin de Polytechnique Montréal (Québec) H3T 1J4 Courriel : registraire@courrier.polymtl.ca	(514) 340-4711 (514) 340-5836	06
HEC Montréal ⁹ Bureau du registraire 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T 2A7 Courriel : registraire.info@hec.ca	(514) 340-6151 (514) 340-6411	06
Université Concordia Bureau du registraire 1455, boulevard De Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3G 1M8 Courriel : admreg@alcor.concordia.ca Site Internet : www.concordia.ca	(514) 848-2668 (514) 848-2621	06
Université de Sherbrooke Bureau du registraire 2500, boul. de l'Université Sherbrooke (Québec) J1K 2R1 Courriel : information@courrier.usherb.ca Site Internet : www.usherb.ca	(819) 821-7688 (819) 821-7966	05
Université du Québec 475, rue de l'Église Québec (Québec) G1K 9H7 Courriel : Dorothy_Freeman@uqss.quebec.ca	(418) 657-3551 (418) 657-4113	03
Université du Québec à Montréal ¹⁰ Service de l'admission C. P. 8888, succursale Centre-ville Montréal (Québec) H3C 3P8 Courriel : admission@uqam.ca Site Internet : www.regis.uqam.ca	(514) 987-3132 (514) 987-8932	06

Annexe V

Les établissements
d'enseignement
universitaire

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE ⁷	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	RÉGION ⁸
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue ¹⁰ Bureau du registraire 445, boulevard de l'Université Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4 Courriel : Monique.Fay@uqat.quebec.ca Site Internet : www.uqat.quebec.ca	(819) 762-0971 (819) 797-4727	08
Université du Québec à Chicoutimi ¹⁰ Bureau du registraire 555, boul. de l'Université Est Chicoutimi (Québec) G7H 2B1 Courriel : iunivers@uqac.quebec.ca Site Internet : www.uqac.quebec.ca	(418) 545-5011, poste 2139 (418) 545-5012	02
Université du Québec en Outaouais ¹⁰ Pavillon Alexandre-Taché Gatineau (Québec) J8X 3X7 Courriel : nicole_renaud@uqah.quebec.ca	(819) 595-3900 (819) 595-1835	07
Université du Québec à Rimouski ¹⁰ 300, allée des Ursulines Rimouski (Québec) G5L 3A1 Courriel : uqar@uqaruquebec.ca	(418) 723-1986 (418) 724-1525	01
Université du Québec à Trois-Rivières ¹⁰ 3351, boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7 Courriel : Suzanne_Camirand@uqtr.quebec.ca	(819) 376-5011 (819) 376-5012	04
Institut national de la recherche scientifique ¹⁰ Bureau du registraire 490, rue de la Couronne Québec (Québec) G1K 9A9 Courriel : registrariat@adm.inrs.ca	(418) 654-4677 (418) 654-3858	03
École nationale d'administration publique ¹⁰ Bureau du registraire 555, boulevard Charest Est Québec (Québec) G1K 9E5 Courriel : jacques_lavoie@enap.quebec.ca Site Internet : www.enap.quebec.ca	(418) 641-3000, poste 6430 (418) 641-3060	03
École de technologie supérieure ¹⁰ Bureau du registraire 1110, rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H3C 1K3 Courriel : ndubuc@info.etsmtl.ca	(514) 396-8800, poste 7886 (514) 396-8831	06
Télé-université (TELUQ) ¹⁰ Bureau du registraire 455, rue de l'Église Québec (Québec) G1K 9H5 Site Internet : www.teluq.quebec.ca	(418) 657-2262 (418) 657-3695	03

7. Toutes les demandes d'admission doivent être adressées directement à l'établissement.
8. Il s'agit de la région administrative que vous pouvez trouver sur la carte présentée à l'annexe VI.
9. Cet établissement est une école affiliée à l'Université de Montréal.
10. Cet établissement fait partie du réseau de l'Université du Québec.

Annexe VI

La carte des régions administratives du Québec



- | | |
|-------------------------------------|---|
| 01 Bas-Saint-Laurent | 10 Nord-du-Québec |
| 02 Saguenay – Lac-Saint-Jean | 11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine |
| 03 Capitale-Nationale | 12 Chaudière-Appalaches |
| 04 Mauricie | 13 Laval |
| 05 Estrie | 14 Lanaudière |
| 06 Montréal | 15 Laurentides |
| 07 Outaouais | 16 Montérégie |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | 17 Centre-du-Québec |
| 09 Côte-Nord | |



Annexe VII

Glossaire

ADULTE

Personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu des lois québécoises.

BACCALAURÉAT

Diplôme universitaire de premier cycle

Baccalauréat spécialisé

Baccalauréat dont la majorité des cours portent sur une même discipline ou un même champ d'études ou dont la plupart des cours portent sur des disciplines ou des champs d'études jugés connexes.

Baccalauréat général

Baccalauréat constitué de trois mineures ou d'une mineure et d'une majeure.

Majeure

Champ d'études principal d'un programme d'études universitaires comportant 60 crédits. Il conduit au diplôme.

Mineure

Champ d'études secondaire d'un programme d'études universitaires comportant 30 crédits. Il conduit au certificat.

CRÉDIT

Terme utilisé comme synonyme du mot unité (voir ce terme).

CYCLE

Division de l'enseignement universitaire. Il existe trois cycles : le 1^{er} correspond au baccalauréat, le 2^e à la maîtrise et le 3^e au doctorat.

DEC

Diplôme d'études collégiales

DEC préuniversitaire

Programme d'études de deux ans qui prépare aux études universitaires.

DEC technique

Programme d'études de trois ans qui prépare au marché du travail.

ÉQUIVALENCE D'ÉTUDES

Égalité de valeur reconnue entre des études effectuées hors du Québec et des études effectuées dans le système éducatif québécois. L'évaluation comparative des études vise la reconnaissance des diplômes et la validation des études antérieures au moment d'une demande d'admission dans un établissement d'enseignement.

PROGRAMME

Ensemble intégré de cours ou d'activités pédagogiques reconnus par un établissement d'enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales, d'un certificat, d'un diplôme, d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat.

UNITÉ

Mesure correspondant à un nombre d'heures d'activités d'apprentissage, utilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs d'un cours.

**Éducation,
Loisir et Sport**

Québec



Avec la participation de :
Ministère de l'Immigration
et des Communautés culturelles